

Argent de poche

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant de l'activité, à conserver certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer.
- En cas d'absence, je préviens l'encadrant au 07.89.79.18.73. Toute absence doit être justifiée par écrit par le responsable légal, lorsque le jeune est mineur.
- Je m'engage à participer à la totalité du temps d'activité et de ce fait, à ne pas quitter les lieux avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de la mission

- La mission se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure.

Concernant la réalisation des missions

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec les vêtements adaptés à la nature des tâches qui me sont confiées.
- En fonction des besoins des services et des conditions météorologiques, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois me consacrer pleinement pendant toute sa durée, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, les téléphones devront être placés en silencieux.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement durant les missions

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés. Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les autres participants et les usagers.
- Durant mon travail je ne gêne pas les autres personnes de mon entourage.

- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue de la mission. Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive de l'action Argent de poche.
- Non indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission

- Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission (durée : 3 heures effectives de travail + 30 minutes de pause).
- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à en deux exemplaires, le

Signature de l'encadrant

Signature du participant,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »